



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 18 mai 2004 (19.05)
(OR. en)**

9599/04

LIMITE

**EDUC 117
SOC 252**

NOTE INTRODUCTIVE

du: Secrétariat général du Conseil

au: Conseil

n° doc. préc.: 9174/04 EDUC 100 SOC 219

Objet: Projet de conclusions du Conseil sur l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels

Les délégations trouveront ci-joint le texte du projet de conclusions visé en objet, tel qu'il résulte du débat mené par le Comité des représentants permanents le 14 mai 2004. À l'issue de la réunion, le président a conclu qu'il y avait un accord unanime sur le texte, à l'exception d'une réserve d'examen parlementaire émise par DK.

Si cet accord devait être confirmé, le Conseil pourrait adopter les conclusions ci-jointes.

Projet de conclusions du Conseil
sur l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

SACHANT:

- qu'il incombe à l'Union européenne de contribuer au développement d'un enseignement de qualité tout en respectant pleinement les compétences des États membres, et de collaborer avec les États membres dans le but d'instaurer une économie compétitive fondée sur la connaissance;
- que l'enseignement et la formation professionnels constituent un élément capital de la stratégie fixée lors du Conseil européen qui s'est tenu en mars 2000 à Lisbonne, qui vise à doter l'Union européenne d'ici 2010 de l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable et d'une plus grande cohésion sociale;
- que la Commission, dans sa communication intitulée "Réaliser un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie" (novembre 2001), et le Conseil (Éducation), dans sa résolution sur l'éducation et la formation tout au long de la vie (juin 2002), ont souligné que la qualité est un des principes à respecter en la matière;
- que le Conseil européen réuni à Barcelone en mars 2002 est convenu que les systèmes d'enseignement et de formation devraient viser concrètement la qualité, l'accès et l'ouverture sur le monde. À cette occasion, le Conseil européen a en outre fixé l'objectif consistant à faire des systèmes d'enseignement et de formation européens une référence de qualité mondiale d'ici 2010 et a appelé à un approfondissement de la coopération européenne dans le domaine de la formation professionnelle;

- que la stratégie européenne pour l'emploi invite les États membres à mettre en œuvre des stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie, en insistant sur la nécessité d'améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'enseignement et de formation ainsi que les investissements tant publics que privés dans les ressources humaines. Les objectifs fixés par les politiques en matière d'enseignement et de formation et les objectifs de la politique économique et de la politique de l'emploi devraient gagner en complémentarité, afin de conjuguer cohésion sociale et compétitivité;
- que la déclaration de Copenhague (novembre 2002), qui devrait faire intervenir les partenaires sociaux, les pays de l'EEE et de l'AELE ainsi que les pays candidats, et la résolution du Conseil (décembre 2002) sur le renforcement de la coopération en matière d'enseignement et de formation professionnels, donnent la priorité aux mesures visant à :

"promouvoir la coopération en matière d'assurance de la qualité, en mettant l'accent sur l'échange de modèles et de méthodes ainsi que sur des critères et principes communs en ce qui concerne la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels;"
- que tant la déclaration de Copenhague que la résolution du Conseil sur le renforcement de la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels énuméraient certains objectifs à atteindre concrètement en matière d'assurance de la qualité, de transparence et de reconnaissance afin d'améliorer les résultats d'ensemble obtenus, de renforcer l'attrait de l'enseignement et de la formation professionnels et d'encourager la mobilité. La résolution invitait les États membres et la Commission à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces priorités, en se fondant sur les structures et instruments pertinents et en les adaptant;
- qu'à la suite de la résolution et grâce aux fruits de la coopération à laquelle elle a donné lieu entre la Commission, les États membres, les partenaires sociaux, les pays de l'EEE et de l'AELE et les pays candidats concernant la priorité de l'assurance de la qualité, un cadre commun pour l'assurance de la qualité a pu être défini. Il a été élaboré en fonction des expériences menées dans les États membres. Ce cadre devrait fournir aux États membres une base et un appui pour développer et améliorer les systèmes nationaux et régionaux existants ainsi que leurs approches actuelles de l'assurance de la qualité. Il devrait également viser à aider les États membres à contrôler et à évaluer leurs propres systèmes et pratiques;

- le rapport intermédiaire conjoint inscrit au nombre des priorités la définition d'un cadre commun pour l'assurance de la qualité dans le contexte de la mise en œuvre de la déclaration de Copenhague;
- un tel cadre devrait intégrer les éléments suivants:
 - un modèle satisfaisant en vue de faciliter la planification, l'évaluation et le réexamen des systèmes, aux niveaux adéquats, dans les États membres;
 - une méthodologie de réexamen des systèmes satisfaisante, par exemple l'auto-évaluation, pour permettre aux États membres, aux niveaux qui conviennent, de jeter un regard critique sur eux-mêmes et de tendre à une amélioration continue;
 - un contrôle exercé selon les besoins au niveau national ou régional, susceptible d'être associé à un système d'examen volontaire par des pairs;
 - des outils de mesure élaborés au niveau national ou régional afin d'aider les États membres à contrôler et à évaluer leurs propres systèmes.

SOULIGNE

- qu'un cadre commun pour l'assurance de la qualité peut contribuer à renforcer la transparence et la cohérence entre les initiatives stratégiques des États membres, tout en respectant pleinement les responsabilités qui leur incombent pour ce qui est de développer leurs propres systèmes;
- que les objectifs fixés par les politiques en matière d'enseignement et de formation professionnels devraient être axés sur l'amélioration et l'évaluation des résultats de l'enseignement et de la formation professionnels en termes d'augmentation de l'employabilité, d'amélioration de l'adéquation entre l'offre et la demande et d'amélioration de l'accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, tout particulièrement pour les personnes vulnérables;
- qu'il convient que les États membres analysent l'efficacité et l'attrait de leurs systèmes d'enseignement et de formation professionnels, et renforcent les liens qui existent entre leur système d'enseignement et de formation et la vie professionnelle;

- qu'**un** cadre commun pour l'assurance de la qualité constitue un instrument européen adéquat et permet une approche systématique de l'assurance de la qualité afin de répondre aux objectifs et aux besoins susvisés. Il peut aider les décideurs politiques et les professionnels du secteur à mieux appréhender le fonctionnement des modèles existants, à échanger des informations sur les meilleures pratiques et à améliorer les systèmes de qualité, sur la base de communautés de vues;
- que les possibilités qu'offre le cadre lorsqu'il s'agit de prendre des décisions en matière d'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels peuvent être particulièrement utiles dans les pays qui ne disposent pas de systèmes de qualité expressément développés.

INVITE

Les États membres et la Commission, dans le cadre de leurs compétences respectives, à :

- promouvoir, sur une base volontaire, **un** cadre commun pour l'assurance de la qualité en utilisant au mieux les instruments politiques nationaux et communautaires existants et à créer;
- mettre au point, en collaboration avec les acteurs concernés, des initiatives concrètes afin d'évaluer la valeur ajoutée de ce cadre en ce qui concerne l'amélioration des systèmes nationaux et régionaux;
- coordonner les activités au niveau national et régional entre les principaux responsables de l'enseignement et de la formation professionnels afin de favoriser une plus grande cohérence avec la déclaration de Copenhague et le rapport intermédiaire conjoint;
- promouvoir la création, à titre expérimental, de réseaux de coopération basés sur le volontariat. Ces réseaux permettront l'échange des meilleures pratiques entre les pays, sur la base des générations actuelle et future de programmes d'enseignement et de formation;
- étudier la possibilité, le cas échéant, d'utiliser des outils de mesure communs en vue d'aider les États membres à contrôler et à évaluer leurs propres systèmes.